

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 459

présenté par

M. Olivier Marleix, Mme Dalloz, Mme Fort, M. Gilard, M. Herbillon, M. Luca, M. Mariani,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Perrut, M. de La Verpillière, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Voisin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« des collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moyens d'actions dont on peut imaginer que disposera l'agence anticorruption devront l'amener à se concentrer sur certaines priorités.

S'il paraît opportun de laisser à l'agence la possibilité d'adresser des recommandations aux collectivités territoriales, le contrôle de la qualité et de l'efficacité des procédures mises en œuvre en leur sein paraît en revanche plus secondaire, au regard de l'importance des missions de l'agence et des moyens dont elle disposera.